

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 65 20 44 44

E-MAIL : cahors@socobois.net

www.socobois.net

50, RUE CLEMENCEAU - 46000 CAHORS

1999 - 2020
à votre service
depuis + de 20 ans

Date de visite : 23/09/2020

Donneur d'Ordre

SCP BALTHAZAR-CAILLEAUX

70 rue de la République

46400 SAINT-CÉRÉ

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 20-89142-AUCEJO



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Mesurage



Risques

PROPRIÉTAIRE

Monsieur AUCEJO Bernard

Lieu Dit Latouille

46400 LATOUILLE-LENTILLAC

Réf. Donneur d'Ordre : **CL/FV/2019181/AUCEJO
BERNARD CONSORTS**

BIEN

Maison d'habitation

lieu dit Latouille

46400 LATOUILLE-LENTILLAC

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : Monsieur AUCEJO Bernard Type de bien : Maison d'habitation Adresse : lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC	NOTE DE SYNTHÈSE
	<i>Réf. 20-89142-AUCEJO</i>

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

PLOMB

► Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DPE

<p>Consommation conventionnelle :</p> <p>► kWh_{ep}/m².an</p>	<p>Logement économe</p> <p>Logement énergivore</p>	Logement	<p>Estimation des émissions :</p> <p>► kg_{eq}CO₂/m².an</p>	<p>Faible émission de GES</p> <p>Forte émission de GES</p>	Logement

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2005	Concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien :	Maison d'habitation	Descriptif du bien :	Maison d'habitation
Adresse :	lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC	Situation du lot ou des lots de copropriété	
Nombre de Pièces :		Etage :	
Numéro de Lot :		Bâtiment :	
Référence Cadastrale :	NC	Porte :	
		Escalier :	
		Mitoyenneté par le sol :	OUI
		Document(s) joint(s) :	Aucun

Le bien se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP BALTHAZAR-CAILLEAUX**
Qualité : Huissiers
Adresse : **70 rue de la République**
46400 SAINT-CÉRÉ

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GENDRE Valentin**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**
Adresse : 50, rue Clemenceau 46000 Cahors
N° siret : 42398888000021
N° certificat de qualification : 2877419
Date d'obtention : 19/05/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France

Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
Date de validité du contrat d'assurance :	31/12/2020

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RdJ			
Abri sous Terrasse	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Parpaing - Parpaings Brut	Absence d'indice	
	Mur - Parpaings Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Ext			
Extérieur Maison	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Façades - Crépi	Absence d'indice	
	Façades - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
RdC			
Cuisine	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Enduit	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Dégagement	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Salon	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice		
Salle d'eau	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
WC	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
Garage	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Terrasse couverte	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Mur - Parpaing Crépi	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Placard n°1	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Placard n°2	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Béton Brut	Absence d'indice	
	Mur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
1er			
Grenier	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E	IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION
	<p>Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.</p> <p>Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (l'avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à sa charge).</p>

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (liste non exhaustive) : maison,..

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable pendant 6 mois à compter de la date de la visite. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 20-89142-AUCEJO T

Etabli le : 23/09/2020

Visite effectuée le : 23/09/2020

Durée de la visite : 1 h 30 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : GENDRE Prénom : Valentin

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

PRÉ-RAPPORT EN ATTENTE DU RÉSULTAT D'ANALYSES

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1	DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment :	Maison d'habitation	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :		Porte :
Etage :		Propriété de :
Numéro de Lot :		Monsieur AUCEJO Bernard
Référence Cadastre :	NC	Lieu Dit Latouille
Date du Permis de Construire :	Non Communiquée	46400 LATOUILLE-LENTILLAC
Adresse :	lieu dit Latouille	
	46400 LATOUILLE-LENTILLAC	
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	SCP BALTHAZAR-CAILLEAUX	Documents fournis :
Adresse :	70 rue de la République	Aucun
	46400 SAINT-CÉRÉ	Moyens mis à disposition :
Qualité :	Huissiers	Aucun
A.3	EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	20-89142-AUCEJO A	Date d'émission du rapport :
	Le repérage a été réalisé le : 23/09/2020	23/09/2020
Par :	GENDRE Valentin	Accompagnateur :
N° certificat de qualification :	2877419	Aucun
Date d'obtention :	19/05/2015	Laboratoire d'Analyses :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense		Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
		Adresse laboratoire :
		75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
		Numéro d'accréditation :
		1-5922
		Organisme d'assurance professionnelle :
		ALLIANZ
		Adresse assurance :
		5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :
		Contrat n° 55756556
		Date de validité :
		31/12/2020

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise	<p>Date d'établissement du rapport :</p> <p>Etabli le : 23/09/2020</p> <p>Cabinet : SOCOBOIS</p> <p>Nom du responsable : JOURDON Eric</p> <p>Nom du diagnostiqueur : GENDRE Valentin</p>	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	9
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	9
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS	13
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	17
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	18
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	24

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
11	Extérieur Maison	Ext	Conduit de fluide n°1	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Fibre ciment - Brut	B	Jugement personnel	MD	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
11	Extérieur Maison		Ext	Conduit de fluide n°1	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Fibre ciment - Brut

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
1	Cuisine		RdC	Mur	A,D, E, F	Plâtre - Enduit	B	
				Plaques	Mur	Plaque(s)	B	
11	Extérieur Maison		Ext	Couverture n°2	Toiture	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

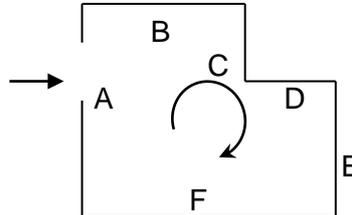
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RdC	OUI	
2	Dégagement	RdC	OUI	
3	Salon	RdC	OUI	
4	Salle d'eau	RdC	OUI	
5	WC	RdC	OUI	
6	Chambre	RdC	OUI	
7	Garage	RdC	OUI	
8	Terrasse couverte	RdC	OUI	
9	Placard n°1	RdC	OUI	
10	Abri sous Terrasse	RdJ	OUI	
11	Extérieur Maison	Ext	OUI	
12	Grenier	1er	OUI	
13	Placard n°2	RdC	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Mur	A, B, H, I	Plâtre - Tapisserie
			Mur	A, B, C, G, H	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	A	Plâtre - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B	Carrelage - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	H	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	G	Bois - Peinture
Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	G	Bois - Peinture			
Porte n°1 - Ouvrant intérieur	H	Bois - Peinture			
Porte n°1 - Dormant intérieur	H	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Ouvrant intérieur	I	Bois - Peinture			
Porte n°3 - Dormant intérieur	I	Bois - Peinture			
2	Dégagement	RdC	Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	PVC - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
3	Salon	RdC	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	PVC - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Vernis
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Volets	D	Métal - Peinture			
4	Salle d'eau	RdC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
5	WC	RdC	Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
6	Chambre	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
7	Garage	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Tuiles
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Mur	E, F	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
Porte n°3 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture			
8	Terrasse couverte	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
			Mur	A	Pierres - Brut
			Mur	B, C, D	Parpaing - Crépi
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
9	Placard n°1	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
10	Abri sous Terrasse	RdJ	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Parpaing	Plafond	Parpaings - Brut
			Mur	A, B, C, D	Parpaings - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture			
11	Extérieur Maison	Ext	Couverture n°1	Toiture	Tuiles - Brut
			Façades	Mur	Crépi
			Façades	Mur	Pierres - Brut
12	Grenier	1er	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Tuiles
			Mur	A, B, C, D, E, F, G	Pierres - Brut
13	Placard n°2	RdC	Porte de placard n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Béton - Brut
			Mur	B, C, D	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
Plancher	Sol	Béton - Brut			

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
11	Extérieur Maison	Ext	Conduit de fluide n°1	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Fibre ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
11	Extérieur Maison	Ext	Conduit d'eaux pluviales	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièremment	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide n°1

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AUCEJO	20-89142-AUCEJO	Ext - Extérieur Maison
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment - Brut		GENDRE Valentin
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide n°1 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
<i>Evaluation périodique</i>		
Emplacement		



PRÉLÈVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AUCEJO	20-89142-AUCEJO	Ext - Extérieur Maison
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaque(s) ondulée(s) - Brut	23/09/2020	GENDRE Valentin
Localisation	Résultat	
Couverture n°2 - Toiture	Susceptible de contenir de l'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
<i>Evaluation périodique</i>		
Emplacement		



PRÉLÈVEMENT : P002		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AUCEJO	20-89142-AUCEJO	RdC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plâtre - Enduit	23/09/2020	GENDRE Valentin
Localisation	Résultat	
Mur - A,D, E, F	Susceptible de contenir de l'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
<i>Evaluation périodique</i>		

PRÉLÈVEMENT : P003		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AUCEJO	20-89142-AUCEJO	RdC - Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaque(s)	23/09/2020	GENDRE Valentin
Localisation	Résultat	
Plaques - Mur	Susceptible de contenir de l'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
<i>Evaluation périodique</i>		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	20-89142-AUCEJO		
N° planche :	1/4	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC	
Bâtiment – Niveau :		Maison - RDC	

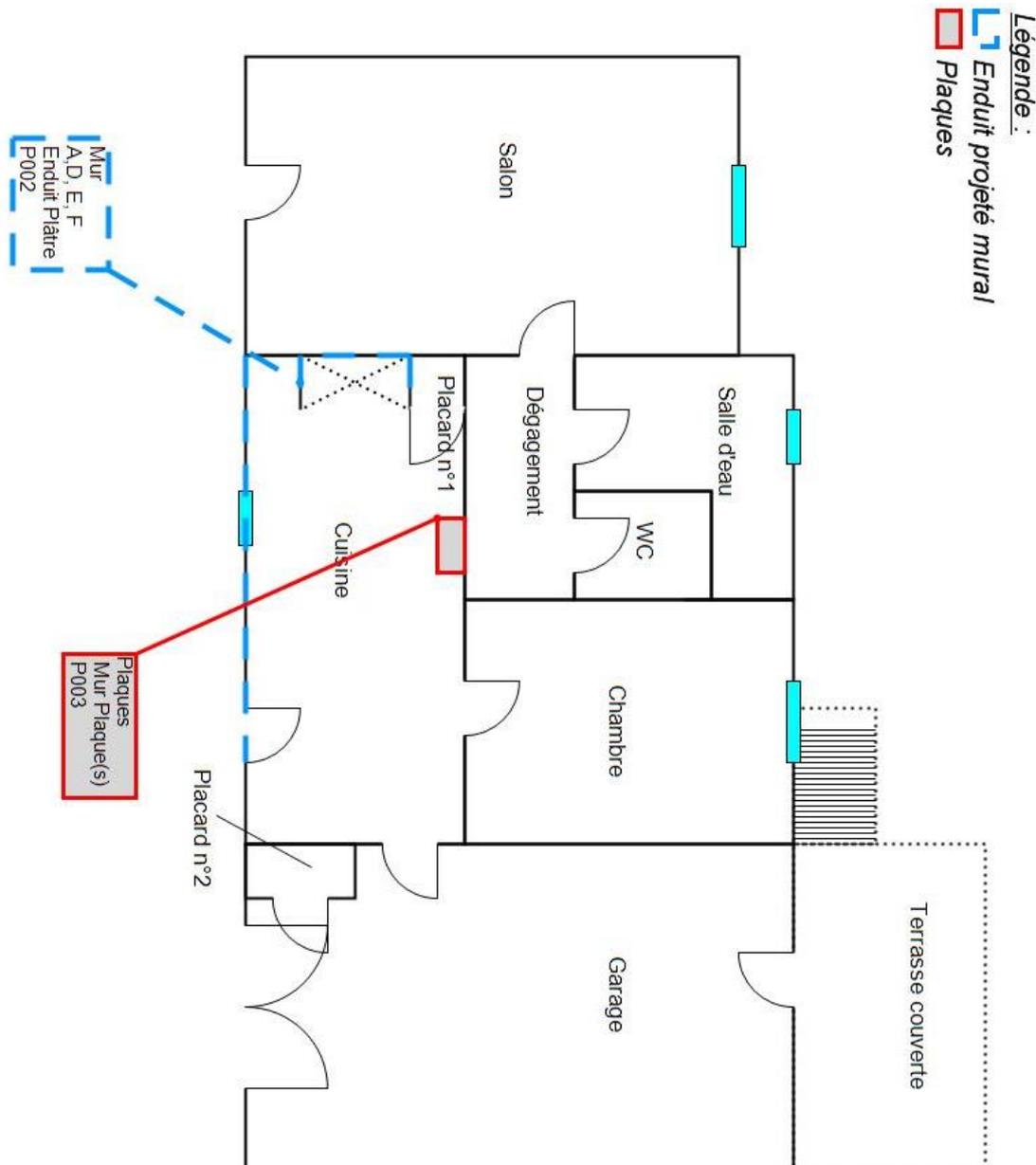


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 20-89142-AUCEJO		Adresse de l'immeuble : lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC	
N° planche : 2/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Maison - RDJ	

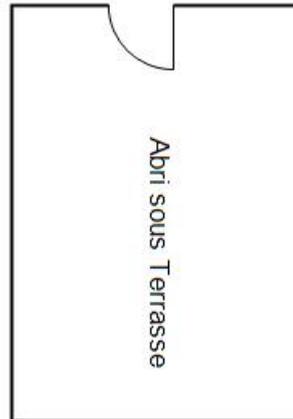


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 20-89142-AUCEJO		Adresse de l'immeuble : lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC	
N° planche : 3/4	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Plan de masse
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			

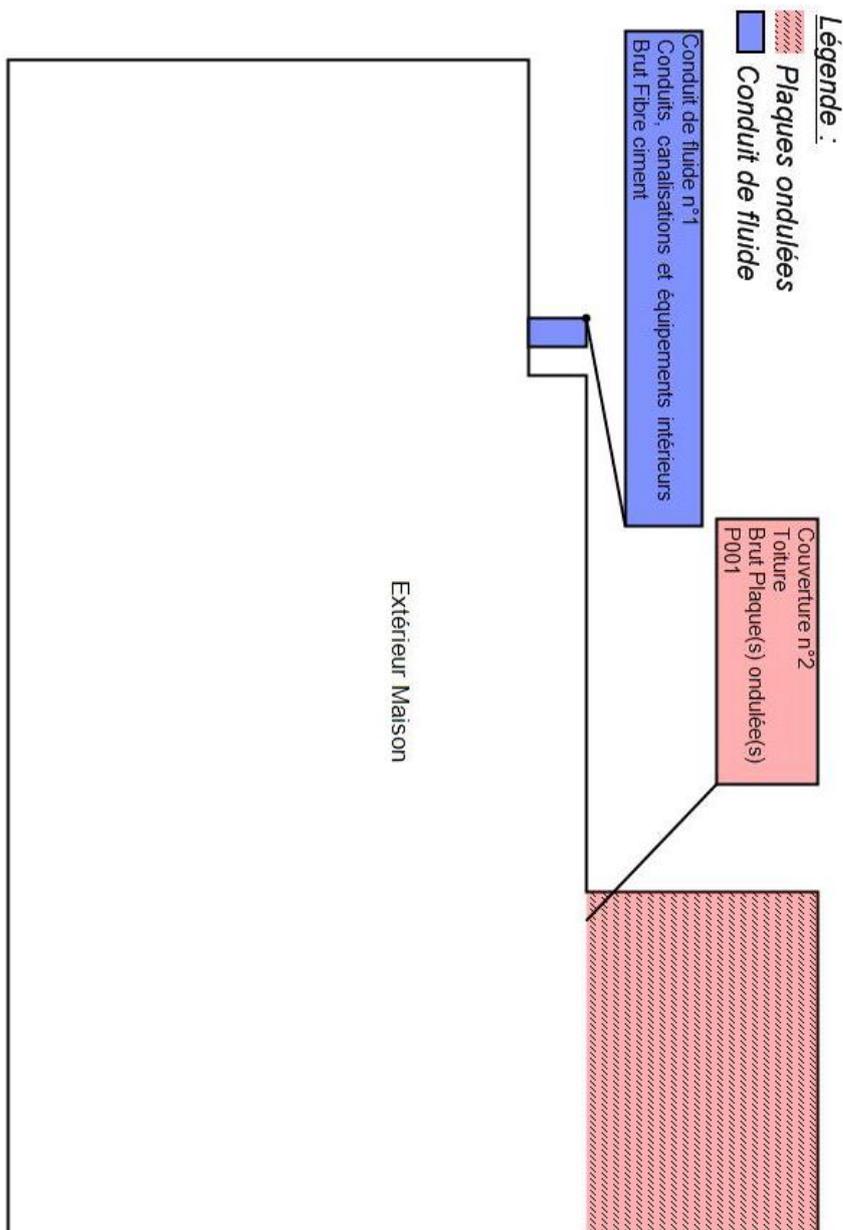
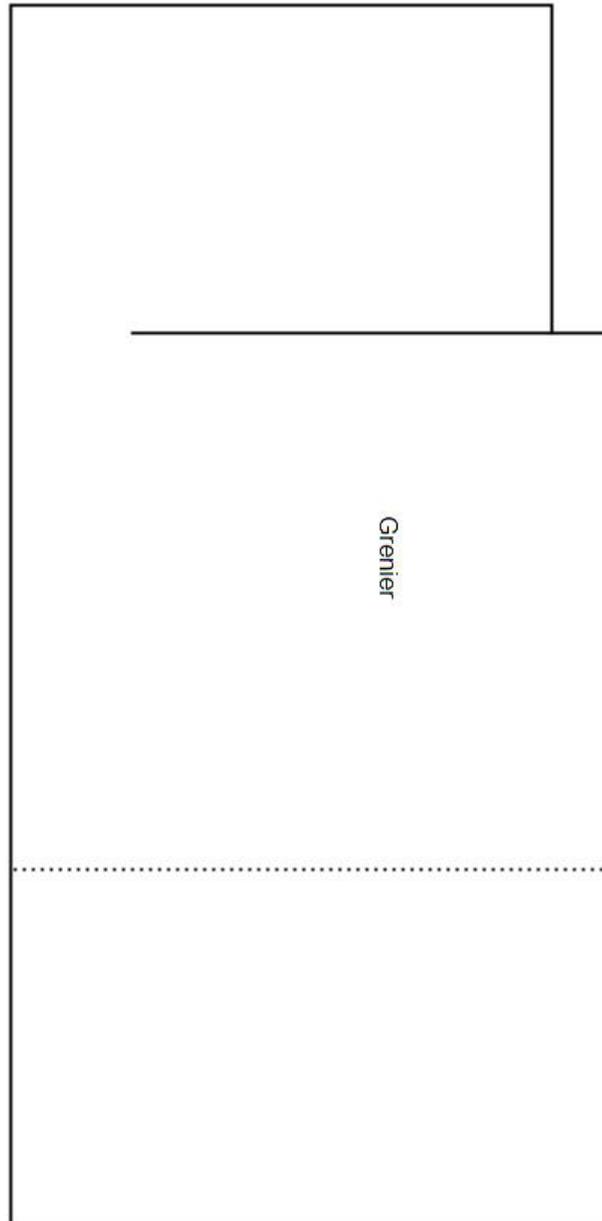


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 20-89142-AUCEJO		Adresse de l'immeuble : lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC	
N° planche : 4/4	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Maison - R+1
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			



socobois

— depuis 1999 —

TÉL : 05 65 20 44 44

E-MAIL : cahors@socobois.net

www.socobois.net

50, RUE CLEMENCEAU - 46000 CAHORS

1999 - 2020
à votre service
depuis + de 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

socobois

— depuis 1999 —

TÉL : 05 65 20 44 44

E-MAIL : cahors@socobois.net

www.socobois.net

50, RUE CLEMENCEAU - 46000 CAHORS

1999 - 2020
à votre service
depuis + de 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	20-89142-AUCEJO A
Date de l'évaluation	23/09/2020
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Élément	Mur
Matériau / Produit	Plâtre - Enduit
Repérage	A, D, E, F
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 2**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	20-89142-AUCEJO A
Date de l'évaluation	23/09/2020
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Plaques
Matériau / Produit	Plaque(s)
Repérage	Mur
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 3**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	20-89142-AUCEJO A
Date de l'évaluation	23/09/2020
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Extérieur Maison
Élément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Destination déclarée du local	Extérieur Maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 4**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	20-89142-AUCEJO A
Date de l'évaluation	23/09/2020
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Extérieur Maison
Élément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Extérieur Maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2	

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.</p>										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC					Nom : Monsieur AUCEJO Bernard Adresse : Lieu Dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : SCP BALHAZAR-CAILLEAUX Qualité : Huissiers					Adresse : 70 rue de la République 46400 SAINT-CÉRÉ					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Modèle de l'appareil : Fen X N° de série : 2-0209					Nature du radionucléide : CA 109 Durée de validité de la source : 5 ans Date du dernier chargement de la source : 26/03/2018 Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 20-89142-AUCEJO P Date du constat : 23/09/2020					Date du rapport : 23/09/2020 Date limite de validité : 22/09/2021					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
180	52	28,89 %	124	68,89 %	0	0,00 %	3	1,67 %	1	0,56 %
<p>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</p> <p>Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.</p> <p>Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence</p> <p>En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.</p>										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature 					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : GENDRE Valentin Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					

SOMMAIRE**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES.....	18
LES SITUATIONS DE RISQUE.....	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....	18
ANNEXES.....	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : GENDRE Valentin	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense Numéro de Certification de qualification : 2877419 Date d'obtention : 19/05/2015
--	---

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation :27/09/2016 Expire-le :23/09/2021
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	23/09/2020	1
En fin du CREP	258	23/09/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3
--	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
---	---

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Cuisine	RdC
2	Dégagement	RdC
3	Salon	RdC
4	Salle d'eau	RdC
5	WC	RdC
6	Chambre	RdC
7	Garage	RdC
8	Terrasse couverte	RdC
9	Placard n°1	RdC
10	Abri sous Terrasse	RdJ
11	Extérieur Maison	Ext
12	Grenier	1er
13	Placard n°2	RdC

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

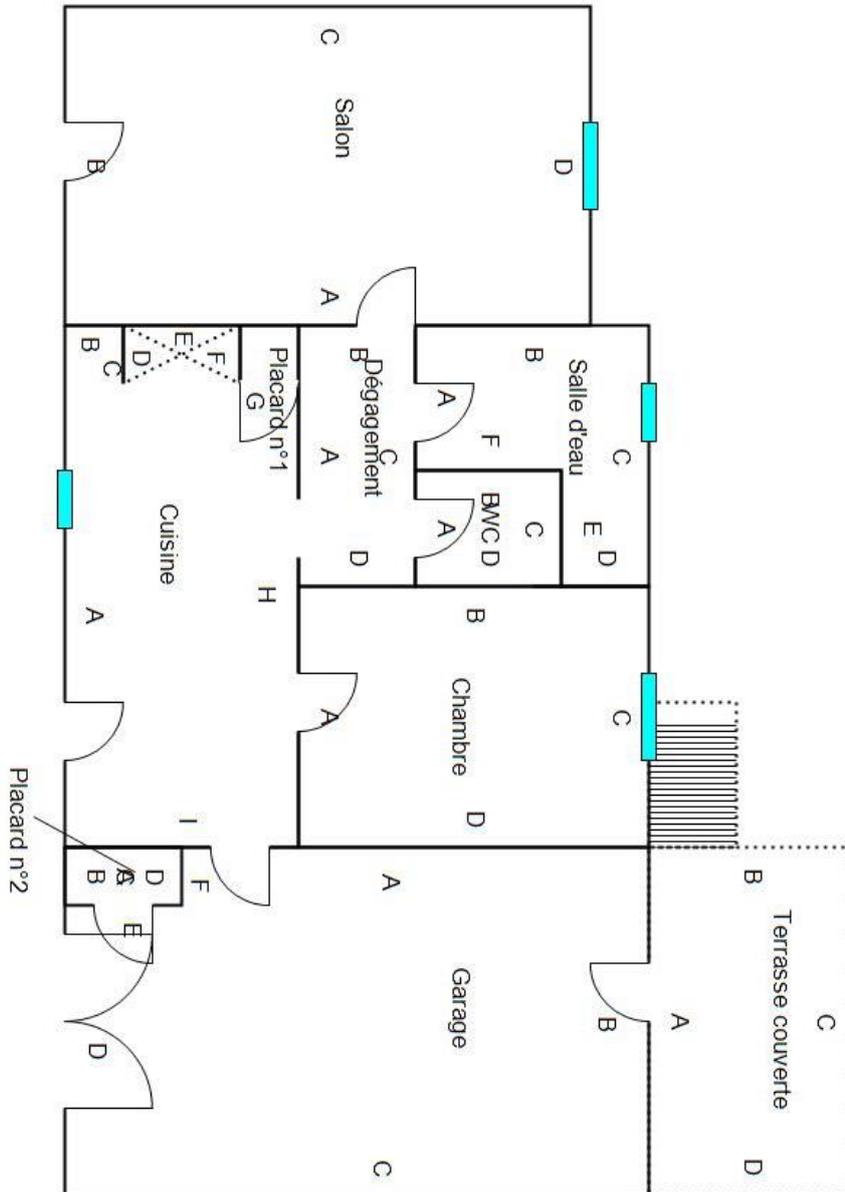
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

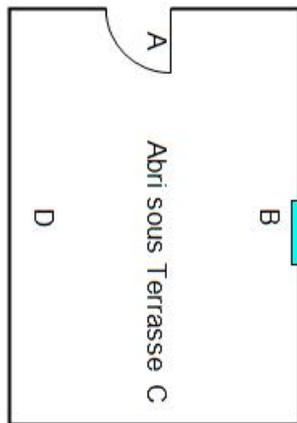
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

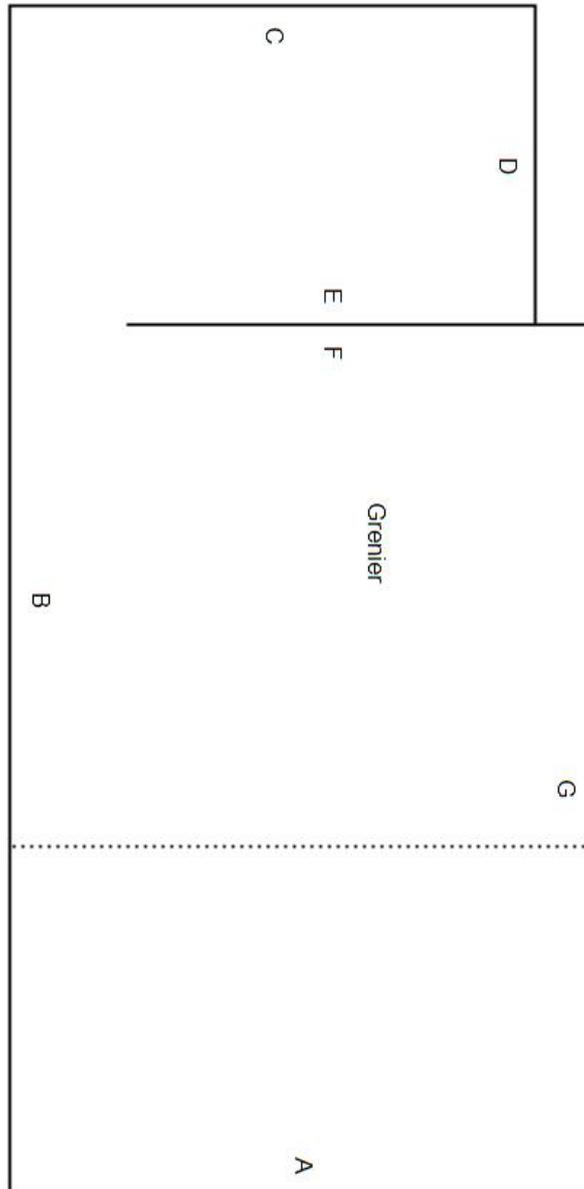
Maison - RDC



Maison - RDJ



Maison - R+1



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Abri sous Terrasse (RdJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Parpaings	Brut						Absence de revêtement	
238	A	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
239						MD		0,3			
234	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
235						MD		0,5			
240	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
241						MD		0,2			
236	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
237						MD		0,2			
248	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0		
249						MD		0,1			
246	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
247						MD		0,2			
244	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
245						MD		0,2			
242	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
243						MD		0,2			
	B	Mur	Parpaings	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Parpaings	Brut						Absence de revêtement	
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Parpaings	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Parpaing	Parpaings	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Extérieur Maison (Ext)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
250	Mur	Façades		Crépi	C			0,2	0	
251					MD		0,2			
	Mur	Façades	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Toiture	Couverture	Tuiles	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	4	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	---	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Cuisine (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
49	A	Fenêtre n°1	Alléger	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
50						MD			0,2		
53	A	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C			0,5	0	
54						MD			0,3		
55	A	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C			0,4	0	
56						MD			0,2		
61	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
62						MD			0,2		
57	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
58						MD			0,2		
59	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C			0,1	0	
60						MD			0,1		
51	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
52						MD			0,2		
	A			Mur		Carrelage		Brut			Absence de revêtement
35	A	Mur				C			0,1	0	
36						MD			0,2		
31	A	Mur				C			0,1	0	
32						MD			0,1		
43	A	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C			0,1	0	
44						MD			0,2		
39	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C			0,1	0	
40						MD			0,2		
47	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
48						MD			0,4		
45	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
46						MD			0,2		
41	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
42						MD			0,2		
	B			Mur		Carrelage		Brut			Absence de revêtement
37	B	Mur				C			0,2	0	
38						MD			0,2		
33	B	Mur				C			0,2	0	
34						MD			0,2		
21	C	Mur				C			0,2	0	
22						MD			0,3		
23	D	Mur				C			0,2	0	
24						MD			0,2		
25	E	Mur				C			0,3	0	
26						MD			0,4		

27	F	Mur	Plâtre	Enduit	C			0,2	0			
28					MD			0,1				
29	G	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0			
30					MD			0,2				
8	G	Porte de placard n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
9						MD			0,2			
10	G	Porte de placard n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
11						MD			0,2			
6	H	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0			
7					MD			0,1				
2	H	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0			
3					MD			0,2				
14	H	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Microfissures	2,3	2		
12	H	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
13						MD			0,1			
20	H	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	D	Traces de grattage	4	3		
4	I	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0			
5					MD			0,2				
17	I	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
18						MD			0,2			
19						MG			0,5			
15	I	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
16						MD			0,2			
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut							Non visé par la réglementation	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut							Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut							Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				36	Nombre d'unités de classe 3 :				1	% de classe 3 :		2,78 %

Local : Dégagement (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
63	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
64					MD			0,2			
84	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Usure par friction	2,3	2	
65	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
66					MD			0,2			
71	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
72						MD			0,2		
73						MG			0,4		
	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	PVC	Brut						Absence de revêtement
67	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
68					MD			0,3			

81	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
82						MD			0,2			
83						MG			0,2			
79	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
80						MD			0,1			
76	C	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
77						MD			0,2			
78						MG			0,2			
74	C	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
75						MD			0,2			
69	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
70						MD			0,2			
	Plafond	Plafond		Polystyrène	Brut						Non visé par la réglementation	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salon (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
87	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
88					MD			0,1			
95	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
96						MD			0,1		
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Brut					Absence de revêtement	
89	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
90					MD			0,2			
101	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
102						MD			0,2		
97	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
98						MD			0,4		
107	B	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
108						MD			0,2		
103	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
104						MD			0,1		
99	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C			0,2	0	
100						MD			0,2		
105	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
106						MD			0,4		
91	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
92					MD			0,4			
109	D	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
110						MD			0,2		
111	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,1	0	

112			intérieur			MD		0,2			
113	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
114						MD		0,2			
115	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
116						MD		0,2			
117	D	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C		0,2	0		
118						MD		0,2			
93	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,5	0		
94						MD		0,3			
	Plafond	Plafond		Polystyrène	Brut					Non visé par la réglementation	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
85	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0		
86						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :						20	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle d'eau (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
119	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
120					MD		0,2			
133	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
134						MD		0,2		
131	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
132						MD		0,3		
121	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
122					MD		0,2			
137	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
138						MD		0,2		
135	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
136						MD		0,4		
141	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
142						MD		0,2		
139	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
140						MD		0,1		
143	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
144						MD		0,2		
123	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
124					MD		0,2			
125	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
126					MD		0,2			
127	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
128					MD		0,2			
129	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
130					MD		0,2			
	Plafond	Plafond		Polystyrène	Brut					Non visé par la réglementation

	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
145	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
146					MD			0,2			
155	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
156					MD			0,2			
153	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
154					MD			0,2			
147	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
148					MD			0,2			
149	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
150					MD			0,1			
151	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
152					MD			0,3			
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut						Non visé par la réglementation	
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
157	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
158					MD			0,4		
169	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	EU	Microfissures	2,7	2	
167	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
168					MD			0,2		
159	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
160					MD			0,1		
172	C	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
173					MD			0,2		
170	C	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
171					MD			0,1		
176	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
177					MD			0,2		

174	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
175						MD		0,2			
178	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
179						MD		0,2			
161	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,1	0		
162						MD		0,2			
163	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
164						MD		0,4			
	Plafond	Plafond		Polystyrène	Brut					Non visé par la réglementation	
	Sol	Plancher		Parquet	Brut					Absence de revêtement	
165	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0		
166						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Garage (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
192	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
193						MD		0,1			
190	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
191						MD		0,2			
	B	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
196	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
197						MD		0,2			
194	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
195						MD		0,2			
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement
202	D	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
203						MD		0,1			
198	D	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
199						MD		0,4			
206	D	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,5	0	
207						MD		0,2			
204	D	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
205						MD		0,2			
200	D	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
201						MD		0,2			
180	E	Mur		Bois	Peinture	C			0,3	0	
181						MD		0,2			
186	E	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
187						MD		0,2			
184	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	

185					MD			0,2			
182	F	Mur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
183					MD			0,1			
188	Plafond	Charpente	Bois	Tuiles	C			0,5	0		
189					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					19	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Terrasse couverte (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
218	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
219					MD			0,2			
216	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
217					MD			0,2			
210	B	Mur	Parpaing	Crépi	C			0,2	0		
211					MD			0,2			
212	C	Mur	Parpaing	Crépi	C			0,2	0		
213					MD			0,2			
214	D	Mur	Parpaing	Crépi	C			0,2	0		
215					MD			0,2			
208	Plafond	Plafond	Lambris bois	Vernis	C			0,2	0		
209					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Placard n°1 (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
222	A	Mur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
223					MD			0,2		
232	A	Porte de placard n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
233					MD			0,2		
230	A	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
231					MD			0,1		
224	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
225					MD			0,2		
226	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
227					MD			0,2		
228	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
229					MD			0,2		

220	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
221					MD			0,1			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Placard n°2 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Béton	Brut						Absence de revêtement	
256	A	Porte de placard n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
257					MD			0,2			
254	A	Porte de placard n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
255					MD			0,2			
	B	Mur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Grenier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	E	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	F	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	G	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
252	Plafond	Charpente	Bois	Tuiles	C			0,1	0		
253					MD			0,1			
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> • Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble : Maison d'habitation
Département : LOT	Date de construction :
Commune : LATOUILLE-LENTILLAC (46400)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : lieu dit Latouille	Distributeur d'électricité : Enedis
Réf. Cadastre : NC	Rapport n° : 20-89142-AUCEJO ELEC
<ul style="list-style-type: none"> • Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> • Identité du donneur d'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> • Réf. donneur d'ordre : CL/FV/2019181/AUCEJO BERNARD
CONSORTS	
Nom / Prénom : BALTHAZAR-CAILLEAUX	
Adresse : 70 rue de la République 46400 SAINT-CÉRÉ	
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : 	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/>	
Autre le cas échéant (préciser) : Huissiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : 	
Monsieur AUCEJO Bernard Lieu Dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC	

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> • Identité de l'opérateur :
Nom : GENDRE Prénom : Valentin
Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS
Adresse : 50, rue Clemenceau 46000 Cahors
N° Siret : 42398888000021
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , le 19/05/2015 , jusqu'au 18/05/2020 / N° de certification : 2877419

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Général
B.3.3.5 a1)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Général
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Grenier
B.3.3.6 c)	La section du CONDUCTEURS DE PROTECTION, d'au moins un CIRCUIT est insuffisante.	Cuisine
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Garage
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.	Garage

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Garage

B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Cuisine
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement.	Cuisine
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Cuisine

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Grenier
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cuisine
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Garage

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Grenier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	WC

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Test non effectué : la valeur de la résistance de terre était trop élevée..
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	La section du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est non visible: pas de trappe de visite.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses ne sont pas visibles : pas de trappe de visite visible.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 23/09/2020

Date de fin de validité : 22/09/2023

Etat rédigé à : Cahors

Le : 23/09/2020

Nom : GENDRE Prénom : Valentin



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**Point de contrôle N° B.7.3 d)**Description :

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)**Point de contrôle N° B.8.3 a)**Description :

L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 e)Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport :	20-89142-AUCEJO	Date du rapport :	23/09/2020
Valable jusqu'au :	22/09/2030	Diagnostiqueur :	GENDRE Valentin
Type de bâtiment :	Maison Individuelle	Signature :	
Nature :	Maison d'habitation		
Année de construction :	Av 1947		
Surface habitable :	55 m²		
Adresse :	lieu dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC INSEE : 46159	Référence ADEME :	2046V2000872P
Etage :			
N° de Lot :			
Propriétaire :		Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):	
Nom :	Monsieur AUCEJO Bernard	Nom :	
Adresse :	Lieu Dit Latouille 46400 LATOUILLE-LENTILLAC	Adresse :	

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

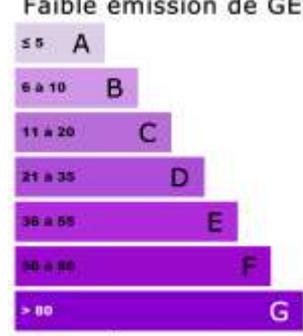
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg_{eq}CO₂/m².an

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
 <p>≤ 50 A 51 à 80 B 91 à 150 C 161 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G</p>		 <p>≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G</p>	
Logement économe		Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	50	Inconnue
Mur 2	Inconnu		Extérieur	Inconnue	Inconnue
Mur 3	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Local non chauffé	50	Inconnue

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Inconnu		Combes perdus	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine		Local non chauffé - Garage		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateur électrique	Electrique			NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur électrique (surface chauffée : 55 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une pompe à chaleur air / eau (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, elle doit avoir un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2)		15 % *
Simulation 2	Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m²)		32 % **

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux pouvant être majoré

COMMENTAIRES

La surface habitable ou thermique mentionnée dans le présent DPE, n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.
Le relevé des consommations des 3 dernières années pleines d'occupation n'a pas pu nous être fourni le jour de la visite. Le DPE est donc "non conclusif".

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 23/09/2020

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2020

Date de visite : 23/09/2020

Le présent rapport est établi par GENDRE Valentin dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense

N° de certificat de qualification : 2877419 / Date d'obtention : 19/05/2015

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 20-89142-AUCEJO
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 23 septembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DC/2016/16 du 3 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
lieu dit Latouille
46400 Latouille-Lentillac

Vendeur
FAUGERE LAVIGNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	29/07/2005	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 23/09/2020

2. Adresse

lieu dit Latouille

46400 Latouille-Lentillac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur FAUGERE LAVIGNE à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2005

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Latouille-Lentillac

Adresse de l'immeuble :
lieu dit Latouille
46400 Latouille-Lentillac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

FAUGERE LAVIGNE

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2005

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 23/09/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DC/2016/16 en date du 03/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 29/07/2005
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16 du 3 mars 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 29/07/2005
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

CABINET DE LA PREFETE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2016/16 RELATIF À L'INFORMATION DES
ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES
NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les risques) s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement (information sur les sinistres) s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture www.lot.gouv.fr rubrique "IAL" ainsi que sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net rubrique "ma commune face aux risques".

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et mentionné par voie de presse.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2013/334 du 2 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture, www.lot.gouv.fr.

A Cahors, le 3 mars 2016

La Préfète,



Catherine FERRIER

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
 EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS APPROUVE LE 29 Juillet 2005
 BASSIN DE LA DORDOGNE AMONT - COMMUNE DE LATOUILLE LENTILLAC**

 Limite commune

 Limite des Plus Hautes Eaux Connues

 Lit ordinaire

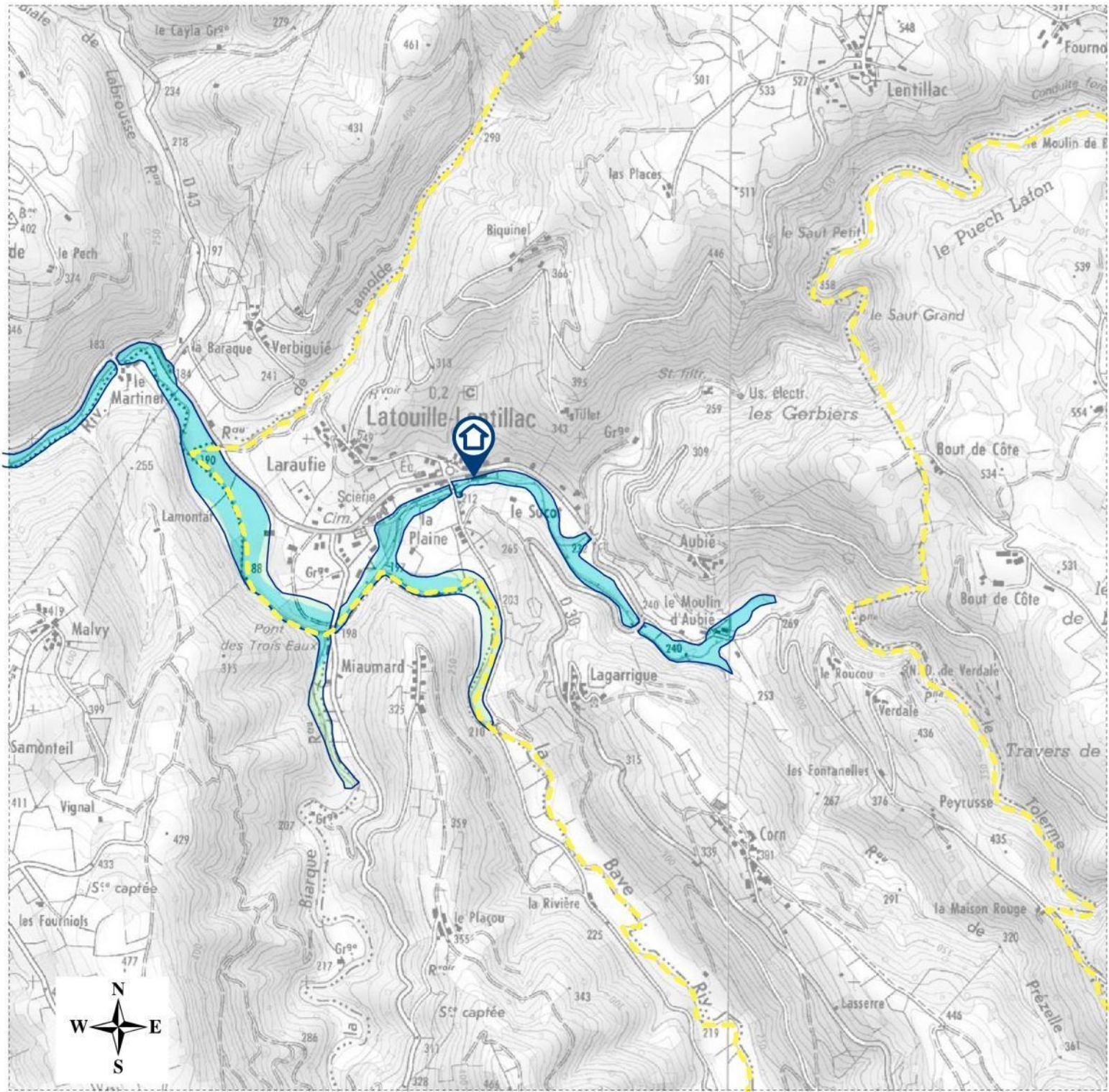
V1 Zone verte V1 non urbanisée aléa fort

V2 Zone verte V2 non urbanisée aléa faible

O Zone orange urbanisée aléa fort

B Zone bleue urbanisée aléa faible

R Zone rouge petit bassin torrentiel





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



ANNEXES**ATTESTATION DE COMPETENCE 2020****socobois****ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

*conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation*

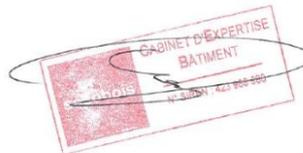
Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2020.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2020**ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NFX 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2020 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 18/12/2019
Pour ALLIANZ
Hélène MONCHEAUX



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 Paris La Défense CEDEX- 542 110 291
RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Valentin GENDRE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/05/2015	18/05/2020
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/11/2015	22/11/2020
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2016	03/02/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	07/07/2016	06/07/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2015	29/06/2020
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/09/2015	24/09/2020

Date : 20/01/2020

Numéro de certificat : 2877419

Jean-Michel Audraïn, Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



PROROGATION AMIANTE**BUREAU VERITAS**
Certification**Valentin GENDRE**

Numéro de certificat : 2877419

Faute d'avoir pu, compte-tenu de la crise liée au Covid 19, effectuer comme prévu l'audit de renouvellement des certificats de compétence de personnel requis par l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, Bureau Veritas Certification France prolonge la date de fin de validité des certificats :

**Amiante sans Mention
Plomb**

Pour les domaines repris ci-dessus, la date de fin de validé des certificats est portée au 23 Septembre 2020.

L'évaluation de renouvellement requis devra être réalisée de sorte que la décision définitive de renouvellement de la certification puisse intervenir dans ce délai porté au 23 Septembre 2020.

Fait à Puteaux, le 12 Mai 2020

Pour valoir ce que de droit

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

